



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services bancaires

Question écrite n° 1678

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le montant des frais prélevés par les établissements bancaires lors des procédures de recouvrement forcé. En effet, le montant des commissions prélevées par les banques, fixe et dénué de tout lien avec la créance du Trésor, peut varier de 47 euros à 120 euros pour une même créance, selon l'établissement. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire afin de réduire ce traitement inégalitaire pour nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1678

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5018

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)